



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en  
production primaire

Sous-direction de la qualité et de la  
protection des végétaux  
Bureau de la réglementation et de la  
mise sur le marché des intrants

SAPEC AGRO S.A.  
Av. Rio Tejo  
HERDADE DAS PRAIAS  
2910-440 SETUBAL  
PORTUGAL

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHEL

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le

17 JUIN 2015

**Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine**

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;  
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime  
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active IODOSULFURON-  
METHYL-SODIUM  
Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-3456 spe du 10 avril 2015,

Les spécifications techniques de la substance active IODOSULFURON-METHYL-SODIUM  
d'origine SAPEC décrites dans le dossier déposé par SAPEC par rapport à la source BAYER  
reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont  
considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active IODOSULFURON-METHYL-SODIUM décrite dans le  
dossier déposé par SAPEC est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON